

MAPA : Relevé topographique, géolocalisation des réseaux et piquetage – RCU*1.1.4. Actes portant délégations des assemblées délibérantes à l'exécutif en matière de commande publique*

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R.2123-1 ;

Vu la délibération n°2021DELIB097 du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 200 000 € HT et le pouvoir de passer les contrats d'assurance ;

Considérant le projet d'extension du réseau de chaleur urbain nécessitant la détection du réseau et le relevé topographique ;

Considérant le comparatif des devis effectués ;

Considérant que l'analyse des devis fait ressortir l'offre économiquement la plus avantageuse comme suit :

CANDIDAT	MONTANT € HT
D.TECH	39 541 €

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de relevé topographique, géolocalisation des réseaux et piquetage à l'entreprise D.TECH domiciliée à CHAMBERY (73000) pour un montant 39 541 € HT (47 449,20 € TTC) ;

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Chaleur (autorisation de programme) ;

Article 3 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

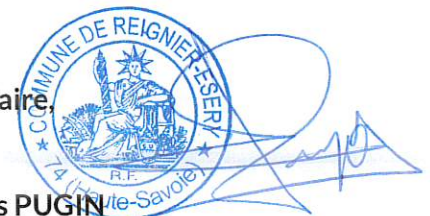
- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,

Communication sera donnée au Conseil Municipal.

Fait à Reignier-Ésery, le 21 février 2025

Le Maire,

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le 26 FEV. 2025